



SAVS ARTEMIS



TYPE D'ÉTABLISSEMENT

Service d'Accompagnement à la Vie Sociale



CAPACITÉ D'ACCUEIL

12 places pour 36 personnes suivies

MISSIONS

Le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale Artémis est une structure médico-sociale destinée à accompagner des personnes adultes en situation de handicap mental et/ou psychique vivant en domicile individuel.

Le service est implanté en plein cœur historique de Pézenas, facilitant ainsi son accès aux usagers.

Le SAVS peut accompagner jusqu'à 36 adultes, hommes ou femmes, présentant des troubles de l'efficiace intellectuelle et bénéficiant d'une orientation SAVS par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

Le service veille à protéger et garantir les droits fondamentaux des personnes quels que soient leur âge, leur sexe, leur degré de capacité physique ou mentale, leur situation matérielle et sociale.

Les bénéficiaires du SAVS travaillent en Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT), en entreprise adaptée, en milieu ordinaire, sont demandeurs d'emploi, ou sans activité. Ils sont âgés de 20 à 60 ans.

HORAIRES D'ACCUEIL

Le SAVS est ouvert tous les jours, du lundi au vendredi entre 8h30 et 19h. Les horaires varient en fonction des présences éducatives.

En dehors de ce temps d'ouverture, une permanence téléphonique est assurée par un cadre de l'établissement

LIEUX D'INTERVENTION

Les interventions du SAVS s'effectuent au domicile des bénéficiaires, dans les locaux du service ou à l'extérieur, sous forme d'entretiens individuels. Des rencontres ou des activités collectives peuvent être proposées.

ACTIVITÉS

L'intervention du SAVS vise à permettre l'autonomie progressive de l'usager et d'enclencher une dynamique sociale favorisant son inclusion.

Le SAVS est force de conseil et d'aides pratiques pour tout ce qui concerne la vie courante, qu'il s'agisse de la santé, de l'alimentation, des démarches administratives, du logement, du travail, des loisirs, de la gestion budgétaire ...

L'accompagnement proposé se fait au domicile de la personne en situation de handicap ou dans les locaux professionnels du SAVS.

LE CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT

Le contrat d'accompagnement définit les obligations et les objectifs qui devront être respectés conjointement par le service et la personne accompagnée. Il déclenche la mise en œuvre d'actions prévues dans le cadre du Projet Personnalisé d'Accompagnement. A chaque bilan annuel, la question de la reconduction du contrat est posée.



Le SAVS déterminera avec vous le planning de rencontres ou contacts adapté à vos besoins.